



SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Département du Puy de Dôme – Arrondissement de Riom

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 27 MARS 2024 A PONTAUMUR

L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE LE VINGT-SEPT MARS, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Pontaumur sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 7 mars 2024

Présents : AGRAIN Serge, BARBARIN-BADIERE Dominique, BARBECOT Michèle, BARRIER Martine, BATTUT Laurent, BOBIER David, BUSSON Jean Luc, CHABORY Jean-Claude, COHADON Eric, COUPERIER Claude, DIAS Jean-Pierre, DUMAS Michel, FAIVRE Sandra, FAREJEUX Robert, FAURE Germain, FOURNIER Dominique, GAIDIER Michelle, GARCIA Josias, GAULON Pascal, GIRARD Grégory, GIRONNET Jean-Louis, ISACCO Jean-Luc, LAPORTE Bernard, LASSALAS Jean-Jacques, LEGOY Claude, MANUBY Didier, MAZAL Jean, MAZUEL Didier, MICHON Noël, MOREL Michel, MOURTON Jean-Pierre, MOUTON Pascal, MOUTY Adeline, POUGHEON Jacky, PRUGNARD Gérard, ROSSIGNOL Lucette, ROUGHEOL Cédric, ROUSSET Franck, ROY Céline, SABY Frédéric, SALLES Carole, TOURREIX Jean Luc, VERDIER Paul, VIDAL Josiane, VIGIGNOL Marianne,

Représentés avec pouvoirs : BERNARD Rémi, MASSON René, MERCIER Alain, PELLISSIER Valérie, RANDANNE Guylaine, REVARDEAU Pascale, SAINTIGNY Jérôme,

Absents : ARNAUD Daniel, BARRET Pierre Edouard, BERTRAND Pierre, BOUBET Julien, CHASSAING Valérie, GARDE Mathieu, GARRET-IMBAUD Véronique, GIRAUD Sébastien, GIRAUDON Gilles, JARRIER Daniel, MORVAN Julien, NOALHAT Alexandre, POUGHEON Thierry, ROBERT-DEVEDEUX Estelle,

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	45
Nombre de votants :	52

Secrétaire de séance : Mr BUSSON

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués et remercie par l'intermédiaire de Mr BUSSON la mairie de Pontaumur de son accueil.

Il donne ensuite lecture du compte rendu du Comité Syndical du 20 décembre 2023. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mr Frédéric SABY, Maire de la Goutelle, déplore que les échanges du dernier comité syndical du 20 décembre, relatif aux retours des fichiers REOM très incomplets (notamment celui de la commune de Pontgibaud) n'aient pas été retranscrits dans le dernier compte rendu.

Mr BATTUT Laurent exprime ses regrets à Mr LASSALAS, Maire de Pontgibaud, sur son bulletin municipal qui dénonçait des augmentations des syndicats de communes et des communautés de communes (notamment en termes de masse salariale), sans laisser à ces établissements publics mis en cause la possibilité de s'exprimer.

Il rappelle que le syndicat a repris récemment la collecte en régie des colonnes multi-matériaux et verre et que les agents du syndicat font un travail quotidien pour le respect de la salubrité publique et une gestion réglementaire de la collecte des déchets ménagers.

Mr LASSALAS maintient ses déclarations.

I. COMPTE RENDU DES ACTIVITES DU VALTOM

Monsieur le Président présente l'ordre du jour du dernier comité syndical du VALTOM du 13 février 2024 et plus particulièrement le vote du Budget 2024 (Section de fonctionnement : 80 464 435,19 €/Section d'investissement :

La contribution à l'habitant reste identique à celle de 2023 (33€HT/an)

Mr Laurent BATTUT indique que les recettes sont à la hausse grâce à des recettes « exceptionnelles » liées au projet Réseau de Chaleur Urbain et à la vente d'électricité sur le marché libre qui permettent la prise en charge du dispositif de gratuités des CIJ sur 3 ans mais aussi à abonder la réserve stratégique qui alimentera les projets définis au cours de 2024 dans le cadre de VALORDOM 3.

Il fait également état des difficultés rencontrées avec PAPREC dans l'exécution du marché de tri des emballages.

2. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Considérant l'instruction comptable M57 qui instaure des principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses ;

Considérant le choix du mode de financement du service public des déchets par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) depuis 2010 par le SYDEM ;

Considérant la liste des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses transmises par la trésorerie pour un montant de 64 094,11 € ;

Il est proposé de constituer des provisions semi-budgétaires pour couvrir ces créances douteuses, à hauteur de 13 500 €.

Chaque année le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise, soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Sur proposition de Mme BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** la constitution d'une provision pour créances douteuses au compte 6817 en dépenses pour un montant de 13 500 € ;
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

3. AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS

Vu la délibération n°2022-42 du 23 novembre 2022 sur l'actualisation des durées d'amortissement du SYDEM ;

Vu la délibération n°2023-22 du 4 octobre 2023 sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 ;

Suite au passage obligatoire à la nouvelle norme comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1^{er} janvier 2024, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

L'amortissement des biens de faible valeur dont le seuil est à déterminer, sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions :

Type de bien à amortir	Durée
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)	1 an
Frais d'études, de recherche et développement, d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
Concessions et droits similaires (brevets, licences, logiciels...)	2 à 5 ans
Système de vidage et/ou dispositifs antichute	7 à 10 ans
Matériel et outillage technique (Nettoyeur haute pression/ tondeuse/débroussailleuse, broyeur, panneau signalisation...)	5 à 7 ans
Véhicule léger/véhicule utilitaire	5 et 10 ans
Camions bennes OMR	5 à 7 ans
Camion grue et/ou compacteur/camion ampliroll	5 à 10 ans
Autres matériels informatiques	2 à 5 ans
Autres matériels de bureau et mobiliers	5 à 10 ans
Matériels de téléphonie	3 ans
Composteurs individuels/quartier/gros producteurs	5 à 7 ans
Abri ou bac avec ou sans rétention	5 ans
Caisson compacteur avec trémie	5 ans
Benne avec 1/2 filet automatique renforcée (collecte du verre)	7 ans
Conteneurs Apport Volontaire (métallique ou plastique)/ Bacs roulants	7 à 10 ans
Armoire DMS/Caisson ressourcerie/algéco	10 à 15 ans
Bennes déchèteries	10 à 15 ans

Sur proposition de Mme BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification ;

Le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau présenté ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine du SYDEM et mis en service à partir du 1^{er} janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57 ;

- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;
- **DE FIXER** à compter du 1 janvier 2024, le seuil d'amortissement des biens de faible valeur à 1 000 € TTC et leur appliquer un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **D'AMENAGER** pour des raisons pratiques la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine du SYDEM courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier N+1.

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Mme BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification présente à l'assemblée le projet de Compte Administratif pour l'année 2023.

Il s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	3 566 218.96 €	4 003 812.99 €	437 594.03 €
Investissement	919 117.88 €	865 774.10 €	- 53 343.78 €

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	86 406.36 €		- 53 343.78 €	33 062.58 €
Fonctionnement	553 689.74 €	211 703.45 €	437 594.03 €	779 580.32 €
TOTAL	640 096.10 €	211 703.45 €	384 250.25 €	812 642.90 €

Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

Après avoir entendu l'exposé Mme BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1612-12,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2023.

5. COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DE 2023

Le comité syndical :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. BUDGET GENERAL 2024 – AFFECTATION DES RESULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les inscriptions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° 2024-04 en date du 27 mars 2024, portant adoption du compte administratif 2023,

Considérant que les résultats comptables de l'exercice comptable s'établissent comme suit,

Résultat de clôture 2023 – Fonctionnement :	779 580,32 €
Résultat de clôture 2023 – Investissement :	33 062,58 €

Résultat à affecter : 779 580,32 €

Compte tenu des restes à réaliser, Madame BARRIER, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification propose au Comité Syndical de procéder à l'affectation suivante :

1/ Section d'investissement – Article 1068 – Réserves :	127 461,18 €
2/ Section de fonctionnement – Article 002 – Report :	652 119,14 €

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'approuver cette proposition.

7. BUDGET PRIMITIF 2024

Vu la délibération n°2023-22 du 4 octobre 2023 sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-28 du 20 décembre 2023 relative au règlement budgétaire et financier applicable au 1^{er} janvier 2024,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du Budget Primitif de l'année 2024, présenté par Mme BARRIER Martine, Vice-Présidente en charge de l'administration générale, du personnel, des finances et de la tarification, qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section Fonctionnement : 4 500 000 €
- Section d'Investissement : 1 950 000 €

Le comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le Budget Primitif (BP) 2024 du SYDEM Dômes et Combrailles,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8. ASSUJETISSEMENT PARTIEL DU SYDEM DOMES ET COMBRAILLES A LA TVA – REGLES DE CALCUL APPLIQUEES A L'ANNEE 2024

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SYDEM Dômes et Combrailles est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A.) depuis le 1^{er} janvier 2019, sur une partie de ces recettes (revente de matériaux et refacturation de prestations entre collectivités notamment avec le VALTOM).

Par conséquent, en complément des délibérations du 5 décembre 2018 relative à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), il y a lieu de préciser les règles de calcul appliquées à la mise en place de l'assujettissement partiel à la TVA chaque année.

Il est donc nécessaire d'estimer quel pourcentage des dépenses sont liées aux activités de tri (revente de matériaux) et doivent être placées dans le champ d'application de la TVA.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'Assemblée du pourcentage de TVA déductible calculé pour différents secteurs d'activités, sur les données de l'année 2023,

- Secteur collecte des emballages recyclables en bacs en régie : 20,08 % (taux calculé en fonction des kilomètres parcourus pour la collecte des emballages sur les kilomètres totaux parcouru pour la collecte des ordures ménagères),
- Secteur collecte des Points d'Apport Volontaire (PAV) du verre, emballages et cartons bruns : 100 % (Prestation en régie intégralement liée au tri des emballages),
- Secteur déchèterie : 14,56 % (taux calculé en fonction des rotations des bennes cartons ferrailles collectées en déchèteries)
- Secteur administratif (cumul secteur collecte des emballages recyclables en bacs en régie et du secteur déchèterie) : 34,64 %.

Où cet exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le mode de calcul relatif au pourcentage de TVA déductible, affecté aux différents secteurs d'activité,

- **DE VALIDER** les taux 2023, ainsi que le principe que ce sont ces taux qui seront appliqués pour les dépenses de l'année 2024,
- **D'ACTER** le fait qu'aucune régularisation concernant la TVA ne sera faite pour l'année 2023, au vu des faibles variations par rapport aux taux utilisés pour les factures 2023 (taux 2022).

9. FONGIBILITE DES CREDITS

Vu la délibération n°2023-22 du 4 octobre 2023 sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 ;

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la faculté au comité syndical de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits budgétaires afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Le Président serait tenu d'informer le comité syndical de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21-22-22 du GGCT.

Sur proposition du Président, le comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

10. BUDGET DE COMMUNICATION 2024

Madame GAIDIER Michèle, Vice-Présidente en charge Communication, des actions éducatives et des relations institutionnelles donne lecture du budget de communication pour l'année 2024.

Le montant prévisionnel du budget de communication présenté pour l'année 2024 s'élève à la somme de 27 000 € HT, répartis comme suit :

- Magazine SYDEM : 11 000€
- Envoi emails et sms : 900€
- Impressions de documents : 2 200€
- Panneaux/signalétique : 7 000€
- Partenariat La Comm est dans le pré : 5 900€

Où l'exposé de la Vice-Présidente en charge Communication, des actions éducatives et des relations institutionnelles et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au plan de communication tel que présenté pour l'année 2024 et s'élevant à la somme de 27 000 € HT,

II. BUDGET PREVENTION 2024

Monsieur le Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques donne lecture du budget de prévention pour l'année 2024.

Le montant prévisionnel du budget de prévention présenté pour l'année 2024 s'élève à la somme de **173 500 € HT**, répartis comme suit :

- Volet Economie circulaire : 43 200€
- Impressions et achat de matériel : 9 000€
- Attribution de subventions et aides financières : 17 500€
- Animation et sensibilisation : 14 000€
- Volet compostage/broyage : 41 500€
- Adhésion au RCC AURA : 400€
- Travaux plateformes de broyage : 25 000€
- Gestion des déchets : 22 900€

Où l'exposé du Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques et au vu des actions à mettre en œuvre, et après délibération à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **DECIDE** de donner un avis favorable au budget de prévention tel que présenté pour l'année 2024 et s'élevant à la somme 173 500 € HT.

12. POINT CODOEC/STGDO

Distribution CIJ 2024 : déjà 153 de distribués depuis le 1^{er} janvier 2024.

- Une distribution un soir par semaine, avec déplacement une semaine sur deux dans une commune du territoire (cf date sur le site internet du SYDEM)
- Quelques distributions pourront être proposées les samedis et sur d'autres créneaux horaires en semaine.

Recrutement

- **Arrivée de Fabien PEREIRA début février (afin de remplacer Léone SENENTZ)**

Projets en cours composteurs :

- Composteurs de quartier
 - Inauguration du composteur de quartier à Giat à définir
 - Tralaigues, Nébouzat, Fernoël, Condat en Combrailles, Chapdes Beaufort : diagnostics adressés aux communes
 - La Celle d'Auvergne et la Goutelle : questionnaire « usagers » adressés
 - Pontgibaud en cours
 - Montel-de-Gelat : installation à planifier
- Composteurs d'établissement :
 - Installations finalisées : l'Arbre de Vie à Gelles, Camping Bel Air à Saint-Our-les-Roches, Collège des Ancizes-Comps
 - Projets en cours : groupe scolaire des Ancizes-Comps, Boucherie Chigot à Gelles, Auberge du Montel de Gelat, Domaine de Confolant à Miremont, pension de famille « Au vert » et Hotel « Belle Vue » aux Ancizes-Comps, Collège de Pontgibaud, Maison Saint François à Anschald.

Evénements :

- Tous au Compost 2024 :
 - o Samedi 23 mars : journée des référents de sites à Pontaumur
 - o Mercredi 25 mars : distribution CIJ à Saint-Ours-les-Roches
 - o Mardi 26 mars (14h-17h) stand compostage et broyage à la déchèterie des Ancizes-Comps
 - o Jeudi 28 mars (14h-17h) stand compostage et broyage à la déchèterie de Saint-Ours-les-Roches
- 3 avril : Atelier fabrication produits ménagers au Ancizes Comps
- 8 avril : distribution CIJ à Saint-Etienne-des-Champs
- 10 avril : journée des employés communaux à Pontaumur
- 10 avril : distribution CIJ à Cisternes-la-Forêt
- 15 avril : Foire de Giat + stand déchèterie : animation tri – compost – déchets verts
- 20 avril : animation plateforme de branches de Nébouzat : CIJ – compost – broyage
- 24 avril : Puy-Saint-Gulmier : CIJ
- 4 mai : Festival des possibles à Blot-l'Eglise
- 25 mai : Garden Party du Valtom à Aubière

Projets en cours :

- Tri en salle des fêtes : Suite au recensement des équipements actuellement en place dans les salles des fêtes, un courrier sera prochainement adressé aux communes afin de proposer la mise en place d'une dotation permettant le tri de tous les flux de déchets à l'intérieur des salles des fêtes : ordures ménagères, emballages, biodéchets, verre. De plus, un état des lieux concernant les équipements de tri à proximité des salles (colonne à verre et colonne emballages ou bacs jaunes) a été réalisé, une étude d'opportunité de mise en place sera réalisée pour les salles n'ayant pas encore d'équipements de tri à proximité.

L'objectif est de permettre le tri de l'ensemble des flux lors des événements se déroulant dans les salles des fêtes en incluant le cas échéant une obligation de tri dans le règlement de location de la salle. Le Sydem prendra en charge le coût de cette dotation et des affiches ou autocollants des consignes de tri spécifiques pour les salles des fêtes.

- Dispositif Cliiink sur les colonnes à verre : Afin d'améliorer le tri du verre sur le territoire la mise en place du dispositif « cliiink » va être tester sur 12 colonnes réparties sur le territoire du SYDEM. Ce dispositif devrait permettre une amélioration du tri du verre à travers un système de récompense du geste de tri. L'utilisateur s'étant identifié sur l'application pourra cumuler des points à valoriser en bons d'achats auprès des commerçants ayant souhaité adhérer au service ou dans des enseignes nationales.

13. GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS

Pour rappel, la mise en application, au 1^{er} janvier 2024, de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC), du 20 février 2020, impose aux collectivités de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour les particuliers.

Compte tenu de la forte demande des usagers envers les différentes solutions de gestion de proximité des biodéchets (compostage individuel et compostage collectif) et du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), les besoins en composteurs seront donc encore importants pour les années 2025 à 2028.

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du STGDO explique aux délégués que la convention de groupement de commande avec le VALTOM s'achevant au 31 décembre 2024, il est possible pour le SYDEM de renouveler sa participation au groupement de commande initié par le VALTOM, pour le futur marché de fourniture en composteurs en ce qui concerne les lots 3 et 4 relatifs à l'acquisition de composteurs collectifs adaptés aux projets de compostage partagé en pied d'immeuble ou de quartier.

Le marché débutera au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum trois fois un an.

Pour ce faire, il est proposé de constituer un groupement de commande dont le VALTOM est le coordonnateur.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes est établie pour définir les règles de fonctionnement du groupement.

Où l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques et après délibération, le Comité Syndical décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le principe et la participation du SYDEM au groupement de commandes porté par le VALTOM pour la commande de composteurs collectifs sur le territoire du VALTOM,
- **D'AUTORISER** Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du STGDO, à signer la convention de groupement de commandes et tout document afférent.

14. PRIX DE VENTE DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS 2024

Considérant la délibération du SYDEM Dômes et Combrailles en date du 17 mars 2021, actant la mise à disposition gratuite des Composteurs Individuels de Jardin (sous conditions) pour la période 2021-2024,

Par délibération en date du 20 décembre 2022, le VALTOM a également validé, à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instauration sur le territoire du VALTOM de la mise à disposition des CIJ aux usagers sans facturation avec une prise en charge par le VALTOM.

La propriété des CIJ commandés par le VALTOM pour le compte de ses collectivités adhérentes sera dès lors cédée à titre gratuit aux collectivités ayant instauré par délibération la mise à disposition des CIJ aux usagers sans facturation.

Grâce à un financement du VALTOM, les composteurs individuels de jardin sont désormais mis à la disposition des usagers de tout le territoire du VALTOM, sans facturation.

Chaque lieu de résidence a ainsi la possibilité d'être doté d'un composteur bois ou plastique, d'une capacité de 300 l ou 600 l. Cet équipement est fourni pour sept ans à l'utilisateur, période à l'issue de laquelle il pourra en recommander un autre si le premier composteur est abîmé.

La mise à disposition des composteurs individuels est accompagnée d'une courte session de formation obligatoire des usagers dispensée par les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers, afin d'aborder les bases de la pratique du compostage et de l'utilisation du compost obtenu.

Néanmoins, l'achat de composteurs individuels reste possible pour les usagers ne souhaitant pas se soumettre à la condition de formation d'une heure obligatoire ou pour les usagers souhaitant bénéficier d'un second composteur.

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques propose que les tarifs de vente aux usagers pour l'année 2024 soit fixés au prix de refacturation du VALTOM, soit :

	Tarifs Valtom 2024	Tarifs SYDEM 2024
Bois 300L	52.06€ HT (62.47€ TTC)	62.47€ TTC
Bois 600L	66.37 € HT (79.64€ TTC)	79.64€ TTC
Plastique 300 L	35.27€ HT (42.32€ TTC)	42.32€ TTC
Plastique 600 L	56.25€ HT (67.50€ TTC)	67.50€ TTC

Où l'exposé du Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de continuer à mettre à disposition des usagers un composteur sans facturation, pour une durée de 7 ans,
- **DECIDE** d'approuver les tarifs de vente suivants pour l'année 2024 des composteurs individuels (pour les usagers ne souhaitant pas suivre la formation obligatoire ou souhaitant obtenir un second composteur avant la durée de 7 ans) :
 - Bois 300L : 62.47€ TTC
 - Bois 600L : 79.64€ TTC
 - Plastique 300L : 42.32€ TTC
 - Plastique 600L : 67.50€ TTC

15. SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE BROyeurs INDIVIDUELS

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SYDEM Dômes et Combrailles s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Il précise que la subvention est plafonnée à 150 € pour un achat individuel et à 300 € pour un achat groupé.

Monsieur le Vice-Président informe le Comité Syndical de la réception de cinq demandes de subvention :

Date de la demande	Nom / Prénom	Commune	Montant €/TTC	Subvention
11/01/2024	MATHIEU Bernard, MATHIEU Pierre	LES ANCIZES-COMPS	1285.9€	300€
05/02/2024	VALLEIX Laurette, RICHIN Sylvie, DUBOIS Catherine, MOUSQUET François Xavier	ST-BONNET-PRES-ORCIVAL	569€	170.7€

13/02/2024	AUBRET Victorien	SAINT-OURS-LES-ROCHES	389€	116.7€
04/03/2024	TEXIER Denis	CEYSSAT	336.11€	100.83€
20/03/2024	PERONY Patrick	SAINT-OURS-LES-ROCHES	419€	125.7€
			TOTAL	813.93€

Où l'exposé de Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des politiques de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, le Comité Syndical après délibération à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions précitées pour un montant total de **813.93€**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à verser la subvention aux personnes précitées.

16. MODIFICATION DE LA SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN BROYEUR INDIVIDUEL EN SUBVENTION POUR UNE GESTION RAISONNEE DES DECHETS VERTS

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, rappelle les termes de la délibération adopté par le Comité Syndical en date du 9 octobre 2015 concernant la décision de subventionner les habitants du territoire du SYDEM Dômes et Combrailles s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à hauteur de 30% du montant toutes taxes comprises pour l'acquisition d'un broyeur à végétaux.

Les conditions d'attribution de cette subvention sont les suivantes :

- Une seule aide allouée par personne ou groupement de personnes,
- L'aide est attribuée uniquement aux habitants du territoire du SYDEM Dômes et Combrailles s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM),
- L'attribution de l'aide se fait en fonction de la date d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits disponibles,
- Le paiement sera réalisé en un seul versement sur présentation de la facture correspondant à l'achat.

Monsieur Eric COHADON, Vice-président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques propose d'élargir l'assiette des dépenses éligibles à cette subvention dans la limite de l'enveloppe budgétaire prévue :

Objet	Aide financière
Achat d'un broyeur individuel	30% du prix d'achat TTC plafonnée à 150€
Achat d'un broyeur mutualisé	30% du prix d'achat TTC plafonnée à 300€
Achat d'un kit mulching	Maximum 50€ sur présentation d'une facture
Achat d'une tondeuse mulching	30% du prix d'achat TTC plafonnée à 80€
Une location ou prestation de broyage	50% du prix TTC plafonnée à 100€

Il est également proposé de modifier l'intitulé de la subvention : « subvention pour une gestion raisonnée des déchets verts ».

Ouï l'exposé du Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques, et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'étendre les dépenses éligibles à la subvention renommée gestion raisonnée des déchets verts comme suit :

Objet	Aide financière
Achat d'un broyeur individuel	30% du prix d'achat TTC plafonnée à 150€
Achat d'un broyeur mutualisé	30% du prix d'achat TTC plafonnée à 300€
Achat d'un kit mulching	Maximum 50€ sur présentation d'une facture
Achat d'une tondeuse mulching	30% du prix d'achat TTC plafonnée à 80€
Une location ou prestation de broyage	50% du prix TTC plafonnée à 100€

- **VALIDE** le nouvel intitulé de la subvention « subvention pour une gestion raisonnée des déchets verts »,
- **AUTORISE** la modification du règlement d'attribution de la subvention.

17. CREATION D'UNE SUBVENTION POUR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

Considérant les objectifs de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés qui vise à réduire de 30% les tonnages collectés d'Ordures Ménagères Résiduelles et afin d'inciter les usagers à modifier leur comportement de consommation et de production de déchets, Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organique (STGDO), propose au comité syndical d'instaurer une subvention pour une consommation responsable.

Monsieur le Vice-Président explique que l'objectif de cette subvention est de participer à la réduction des ordures ménagères résiduelles produites sur le territoire en favorisant l'achat de produits réutilisables. Il propose d'instaurer une participation financière à l'acquisition de kits réutilisables de protections mensuelles féminines : serviettes lavables, culottes lavables, tampons lavables et coupes menstruelles.

Cette subvention ne pourra être attribuée qu'une fois par femme et jeune femme représentée par un représentant légal sur toute la durée du dispositif. La participation financière de la collectivité ne pourra pas excéder 50€ et sera attribuée dans la limite des sommes réellement engagées par l'utilisateur.

Le justificatif d'achat devra alors être postérieur à la présente délibération.

Monsieur Eric COHADON, Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du STGDO, demande donc au Comité Syndical de se prononcer sur cette proposition.

Ouï l'exposé, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCETPE** le principe de subventionner l'achat de kits réutilisables de protections menstruelles pour les femmes et jeunes femmes, dans la limite de 50 euros,
- **VALIDE** l'enveloppe de 2 000 € allouée à cette subvention pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Président et le Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et de la mise en œuvre du STGDO, à mettre en œuvre les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents.

18. DELEGATION DU COMITE SYNDICAL POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L-5211-10

Considérant que le Comité syndical peut déléguer au Président certaines de ses compétences, à l'exception de celles dont la liste est dressée à l'article L-5211-11 du CGCT,

Considérant l'article L 2122-22,

Afin de faciliter le traitement des différentes subventions accordées aux usagers et de limiter les délais dans l'attribution de celles-ci, il est proposé aux membres présents de déléguer au Président ainsi qu'au Vice-Président en charge de la politique de prévention et de la mise en œuvre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), la signature de tous les documents permettant l'engagement des dépenses (décisions, conventions...).

Cette délégation intervient pour les demandes de subventions suivantes :

- Gestion raisonnée des déchets verts
- Consommation responsable
- Vaisselle réutilisable

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, un état d'engagement des dépenses sera présenté aux membres présents pour chacune de ces subventions.

A l'unanimité des membres présents, le comité Syndical,

- **DONNE** délégation au Président et au Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et du STGDO pour la durée des dispositifs,
- **AUTORISE** le Président et le Vice-Président en charge des Politiques de Prévention et du STGDO à instruire les demandes de subvention et à signer les actes d'engagement afférents.

19. ACCES A LA DECHETERIE DE GIAT PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCHE ET COMBRAILLES EN AQUITAINE

Vu la délibération n°2020-43 et n°2023-33 relative à l'accès à la déchèterie de Giat,

Monsieur Didier MANUBY, Vice-Président en charge des services techniques, de la collecte et des installations technique explique au comité syndical que la délibération concernant l'accès à la déchèterie de Giat par les habitants de la communauté de communes de Marche en Combrailles en Aquitaine validée lors du comité syndical du 20 décembre 2023 doit être annulée et remplacée.

En effet, la communauté de communes Marche en Combrailles en Aquitaine ayant transféré récemment sa compétence traitement à EVOLIS 23 (Syndicat Mixte d'aménagement durable), il est nécessaire d'autoriser le Président à signer une convention tripartite incluant le syndicat EVOLIS 23.

Pour rappel, le SYDEM refacture :

(Résultat d'exploitation de la déchèterie de Giat N/ nombre total de passages de l'année N) x nombre de passages pour la communauté de communes de l'année N

A partir du 1^{er} janvier 2024, le SYDEM refacturera les coûts de pré-collecte, collecte, transfert et transport à la communauté de communes de Marche en Combrailles en Aquitaine et les coûts de traitement à EVOLIS 23, selon la méthode comptacoût.

Cependant, cela ne prend pas réellement en compte la réalité des apports des professionnels de la Creuse qui sont volumineux, il est donc également proposé de majorer chaque passage de professionnels de la Creuse de 6 € (refacturation à Marche en Combrailles en Aquitaine).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité, décide

- **D'AUTORISER** les usagers de 13 communes de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine à utiliser la déchèterie de GIAT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention tripartite d'accès à la Déchèterie de Giat avec la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine et Evolis 23,
- **DE MAJORER** chaque passage de professionnels de la Creuse de 6 €.

20. POINT SME / CERTIFICATION ISO 14001

M. Didier MANUBY, vice-président en charge de la collecte et des installations techniques, rappelle que le système de management environnemental du syndicat est régulièrement évalué au regard des exigences de la norme ISO 14001.

M. Didier MANUBY, indique que, suite à un audit réalisé du 19 au 22 février 2024 par la société BCS – APAVE, le SYDEM Dômes et Combrailles vient de renouveler sa certification ISO 14001 pour les 3 prochaines années (2024 – 2026).

Il précise que, le périmètre de certification concerne désormais les 4 déchèteries, les 3 plateformes de branches (St Ours, Pontauxmur et Nébouzat) et le centre de transfert du Vauriat.

Ce résultat démontre la maîtrise de l'impact environnemental des activités du SYDEM sur le milieu naturel.

21. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

Consultation n°22148 : Mission d'étude géotechnique concernant le projet de création d'un bassin de confinement des eaux d'extinction et de stockage/régulation des eaux pluviales pour le site de la déchèterie des Ancizes-Comps

Société ALPHA BTP NORD
Parc d'activités du Cheix
12, rue Enrico Fermi
63540 ROMAGNAT

Montant du marché : 3970,00 euros HT soit 4764,00 euros TTC

Date de notification : 19/12/2023

Ligne de trésorerie (novembre 2023)

Le SYDEM Dômes et Combrailles contracte auprès du Crédit Agricole Centre France dont le siège est 2, Avenue de la Libération à Clermont Ferrand une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France

Montant plafond : 500 000 €

Index : Euribor 3 mois

Marge : + 0.35 %

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Commission d'engagement : 0.10% soit 500 €

Date de notification : 25/10/2023

22. QUESTIONS DIVERSES

- Rattrapage des tournées collecte Ordures Ménagères lundi de Pâques : les communes ou les villages collectés les lundis une fois sur 2, ont été tous collectés le lundi 25 mars 2024 seront collectés à nouveau le lundi 8 avril 2024. Les gros points de collecte de Pontgibaud et de Pontaumur ont été anticipés jeudi 28 mars.
Comme décidé lors d'un dernier comité syndical plus de rattrapage pour les autres endroits (Ceyssat, Saint Pierre le chastel, Miremont)
- Lavage des bacs OMR et emballages du 3 au 29 juin 2024
- Collecte bâches agricoles Printemps 2024 :

Giat	A venir
Gelles	6 et 7 mai 2024
Miremont	21 et 22 mai 2024
Saint Ours	16 et 17 mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h05.

Saint Ours les Roches, le 20 juin 2024

Laurent BATTUT,
Président du SYDEM.

